



Fédération des  
Entreprises  
Romandes

FER Genève - FPE Bulle - UPCF Fribourg  
FER Arcju - FER Neuchâtel - FER Valais

Procédure de consultation  
FER No 38-2022

Personnes responsables:  
Mme S. Ruegsegger

Date de réponse:  
22.09.2022

### **Révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail pour les formateurs)**

Notre Fédération apporte son soutien à cette mesure, qui répond à une situation particulière. Il convient en effet de garantir que la formation professionnelle puisse être assurée dans les meilleures conditions possibles, y compris en cas de réduction de l'horaire de travail.

La présente proposition se réfère à la formation des apprentis. Il nous semblerait intéressant d'élargir la réflexion à la formation continue, de manière à ce que celle-ci puisse également être poursuivie, voire même encouragée, lors d'épisodes RHT intervenant dans des situations exceptionnelles. Nous nous référons en particulier à la crise pandémique, qui a conduit à l'arrêt des activités de certains secteurs. Quelques projets pilotes en matière de formation ont certes pu être menés, mais il s'agit d'exceptions. Il conviendrait dès lors de réfléchir à un système qui permette de facto de pouvoir former du personnel dont l'activité a été arrêtée par décision des autorités et /ou en raison d'une situation extraordinaire, tout en bénéficiant des RHT.